

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES ET DEPOTS-RELAIS COMMUNAUTAIRES

APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2023

1. DEFINITION DE LA DECHETERIE ET DU DEPOT-RELAIS

La déchèterie et le dépôt-relais sont des espaces clos, « gardiennés » et aménagés afin que les usagers puissent venir déposer certains de leurs déchets et notamment, ceux non collectés par les moyens habituels de ramassage de déchets ménagers.

Un tri effectué par l'usager lui-même sur les indications du gardien de la déchèterie ou du dépôt-relais permet la valorisation de certains matériaux (cartons, journaux magazines, métaux ferreux, déchets végétaux, bois, notamment).

2. ROLE DE LA DECHETERIE ET DU DEPOT-RELAIS

La déchèterie et le dépôt-relais ont pour objectifs principaux :

- Limiter la multiplication des dépôts sauvages,
- Offrir aux usagers une solution d'évacuation de certains déchets spécifiques,
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets (bois, ferrailles, déchets végétaux, etc.).

3. DECHETERIES ET DEPOTS-RELAIS EN SERVICE AU 1^{ER} DECEMBRE 2023

Site	Adresse	Coordonnées
Déchèterie de Menton(*)	806 Avenue St Roman 06500 Menton	Téléphone : 04 93 41 51 96
Déchèterie de Roquebrune Cap Martin	Promenade de la Première DFL 06190 Roquebrune Cap Martin	Téléphone : 04 93 28 98 67
Déchèterie de Sospel	Quartier Cluni 718 Route de Piene Haute 06380 Sospel	Téléphone : 04 93 54 02 05
Déchèterie de La Turbie	Chemin des Carrières de la Cruella 06320 La Turbie	Téléphone : 04 93 35 94 30
Dépôt-relais de Beausoleil	Bretelle de l'Autoroute 06240 Beausoleil	Téléphone : 04 93 78 37 16
Dépôt-relais de Breil sur Roya	1690 route de Vintimille 06540 Breil sur Roya	Téléphone : 04 93 04 91 35
Dépôt-relais de Tende	Chemin de Lubaïra 06430 Tende	Téléphone : 04 93 04 70 74

(*) La déchèterie de Menton est réservée exclusivement aux particuliers.

4. CONDITIONS D'ACCES - REDEVANCE

L'accès aux déchèteries et dépôts-relais communautaires est possible pour tous les usagers sous les conditions suivantes :

Gratuité pour les particuliers résidant dans le périmètre de la Communauté de la Riviera Française, si l'apport est inférieur à 3 tonnes (hors déchets diffus spécifiques) par année glissante et par foyer (lieu de résidence principale ou secondaire de l'usager). Au-delà, il sera appliqué le tarif en vigueur. Cette franchise s'apprécie en cumulant l'ensemble des dépôts effectués sur l'ensemble des sites communautaires.

Pour bénéficier de cette gratuité, les particuliers doivent être présents lors des dépôts, présenter une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et la carte grise du véhicule.

Exceptions :

- Les particuliers déposant eux-mêmes leurs déchets diffus spécifiques, une franchise annuelle de 100kg est accordée.
- Toute personne salariée comme gardien ou concierge d'immeuble ou résidence, sur demande préalable avec présentation de justificatifs du gestionnaire ou syndic, peut bénéficier de la franchise annuelle de 3 tonnes de dépôts pour l'ensemble de la résidence concernée.
- Le tarif s'applique dès le 1^{er} kilogramme pour les gravats sales (qui ne sont pas décomptés dans la franchise annuelle des 3 tonnes).

Les usagers particuliers peuvent faire enregistrer jusqu'à 2 véhicules par foyer, un même véhicule ne pouvant pas être enregistré pour plus de 2 foyers.

Dépôts payants pour tous les autres usagers et au-delà de la franchise des 3 tonnes.

Les tickets de pesée sont délivrés sur demande expresse des usagers.

Chaque année, les tarifs à appliquer font l'objet d'une délibération de la Communauté de la Riviera Française.

Seuls les modes de paiement suivants sont acceptés :

- Espèces,
- Cartes bancaires,
- Compte créé sur place et préalablement crédité.

L'accès aux déchèteries et dépôts-relais est interdit à toute personne non dépositaire ainsi qu'à tout récupérateur non autorisé (excepté pour se rendre aux donneries).

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans l'enceinte des déchèteries et dépôts-relais.

5. VEHICULES ADMIS

L'accès aux déchèteries et dépôts-relais est autorisé aux véhicules respectant les caractéristiques suivantes :

- Véhicules de tourisme,
- Véhicules de largeur carrossable inférieure à 2.25 m,
- Véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes.

Les véhicules seront conformes au Code de la Route et ne représenteront aucun risque pour les personnes et les installations.

6. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Les déchèteries et dépôts-relais sont ouverts au public selon les jours et horaires suivants :

	Horaires d'hiver	Horaires d'été Du 15 juin au 15 septembre
Déchèteries : Menton Roquebrune Cap Martin Sospel La Turbie	Du lundi au samedi : 8h30 à 12h30 et 14h à 18h	Du lundi au samedi : 8h30 à 12h30 et 14h à 19h
Menton	Le dimanche 8h30 à 12h30	
Dépôts-relais : Beausoleil	Du lundi au samedi matin sauf le jeudi après-midi : de 9h à 12h et de 14h à 17h30	
Breil sur Roya	Du lundi au vendredi : 8h à 12h et 14h à 17h	
Tende	Le samedi : 9h à 12h	

7. CIRCULATION

Si le site est équipé d'un pont bascule le passage y est obligatoire à l'entrée et à la sortie.

La circulation dans l'enceinte des déchèteries et dépôt-relais se fait dans le strict respect du Code de la Route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10km/h.

Les véhicules ne doivent rester dans l'enceinte des déchèteries et dépôt-relais que le temps nécessaire au dépôt.

Hormis les aires de déchargement réservées à cet effet, l'accès et le stationnement des véhicules, remorques et autres sont interdits dans l'enceinte des déchèteries et dépôt-relais. En cas d'attente prolongée sur les rampes d'accès, l'utilisateur ne doit en aucun cas sortir de son véhicule, sauf en cas de force majeure et sur indication du responsable de l'installation.

Le gardien peut refuser l'accès s'il estime que le site est saturé

8. DECHETS ADMIS

Les déchets acceptés sur les déchèteries et dépôts-relais sont les suivants :

- objets encombrants ménagers (appareils électroménagers, meubles, literie, cartons, etc.)
- déchets végétaux (sauf sur les dépôts-relais),
- bois,
- terre, produits de démolition inertes (gravats, briques, carrelage, etc.),
- métaux ferreux,
- batteries, piles,
- bouteilles de gaz, extincteurs,
- huile de vidange,
- lampes halogènes, basse consommation et néons,
- déchets ménagers spéciaux des particuliers (peintures, etc.)
- textiles usagés
- Pneus VL, motos ou de karting déjantés dans la limite de 4 pneus/an/foyer (les professionnels ne sont pas autorisés à déposer des pneus en déchèteries).

La Communauté de la Riviera Française adhère à différents éco-organismes : des contenants spécifiques sont alors mis en service avec la signalétique adéquate.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut évoluer, notamment en cas d'évolution de la législation.

Le gardien peut exiger que lui soit fourni tout renseignement sur la nature et la provenance du ou des produits apportés.

L'accès aux déchèteries et dépôts-relais est subordonné au contrôle strict des apports. Pour cela, le déposant doit permettre l'inspection visuelle des déchets par le gardien afin de vérifier que les contraintes d'admission sont respectées. Dans le cas où ces conditions ne seraient pas respectées, le gardien a la possibilité de refuser l'accès de la déchèterie et du dépôt-relais au déposant concerné.

9. DECHETS INTERDITS

Sont interdits tous les déchets ne répondant pas aux contraintes d'admission, notamment les catégories de déchets suivantes :

- ordures ménagères,
- cadavres d'animaux,
- déchets anatomiques ou infectieux,
- déchets hospitaliers,
- les déchets non manipulables (carcasses de voiture, cuves, etc.),
- produits explosifs, radioactifs, amiantés,
- pneus poids lourds et chenilles d'engins du BTP,
- goudrons et bitumes.

Cette liste n'est pas exhaustive, le gardien est habilité à refuser les dépôts qui de par leurs nature, forme, propriétés ou dimensions présenteraient un risque particulier.

10. COMPORTEMENT DES USAGERS

Toute personne entrant dans l'enceinte des déchèteries et dépôt-relais se soumet au présent règlement et aux instructions du gardien.

La CARF se réserve le droit de refuser tout usager qu'elle aurait identifié comme n'ayant pas respecté le présent règlement.

Les usagers doivent :

- Respecter les consignes de sécurité (dont le port de gants et de chaussures fermées),
- Respecter les consignes de tri écrites ou orales,
- Procéder au déchargement de leurs déchets autorisés par leurs propres moyens,
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation, etc.),
- Respecter les instructions du gardien,
- Ne pas descendre dans les bennes,
- Ne pas monter sur les tables de vidage ni dans les bennes ou remorques de véhicules quels qu'ils soient,
- Ne pas manipuler les garde-corps,
- Être correctement vêtu (torse-nu interdit).

L'usager doit avoir un comportement correct et sans risque pour les autres usagers et le personnel.

11. SEPARATION DES MATERIAUX

Les déposants ont l'obligation de trier leurs déchets par nature pour les déposer dans les bennes correspondantes, notamment, les déchets d'équipements électriques et électroniques. En cas de doute, ils s'obligent à interroger le gardien.

12. INTERDICTION DE CHIFFONNAGE

Toute action de chiffonnage ou de récupération est strictement interdite en dehors des dispositifs liés à l'économie circulaire.

13. DISPOSITIFS LIES A L'ECONOMIE CIRCULAIRE

La Communauté de la Riviera Française s'engage dans des actions d'économie circulaire en mettant à disposition des particuliers de son territoire des espaces dédiés dans l'enceinte des déchèteries de Menton, Roquebrune-Cap-Martin, Sospel, La Turbie, Breil-sur-Roya et Tende : les donneries et les matériauthèques.

Il s'agit d'espaces réservés aux particuliers résidant sur le territoire communautaire et dédiés aux dons d'objets et matériaux en bon état qui sont destinés à être repris gracieusement.

Les usagers utilisant ce dispositif devront signer différents engagements dont notamment :

- Que les objets et matériaux donnés ne sont pas issus de vol ou autre larcin,
- Qu'aucune réclamation ne sera faite concernant les objets et matériaux repris, ceux-ci l'étant en l'état.

Lors de la première utilisation de ce dispositif, chaque particulier recevra un fascicule détaillant les modalités de fonctionnement des donneries et matériauthèques.

14. JOURNAL DE BORD

Un journal de bord de tout incident survenant dans l'enceinte de la déchèterie et dépôt-relais est tenu à jour sur le site.

Ce journal notifiera toute information concernant les désordres (nom, adresse, numéro d'immatriculation des véhicules, etc.) dans le but éventuel d'intenter toute action judiciaire en réparation devant les tribunaux compétents.

15. RESPONSABILITES

Le déposant est responsable des dommages qu'il cause aux biens, aux personnes et à l'environnement dans l'enceinte des déchèteries et dépôts-relais.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

Le déposant demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur des déchèteries et dépôts-relais ; il est tenu de conserver sous sa garde tous ses biens personnels.

La Communauté de la Riviera Française et la société chargée de l'exploitation des déchèteries et dépôts-relais déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation survenus dans l'enceinte des déchèteries et dépôts-relais.

16. SANCTIONS

Toute personne contrevenant au présent règlement se verra, si nécessaire, refuser l'accès aux déchèteries et dépôts-relais.

Le cas échéant, tout contrevenant sera poursuivi conformément à la législation en vigueur.

En cas de déchargement de produits non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge du déposant contrevenant qui, en cas de récidive, peut se voir refuser définitivement l'accès aux déchèteries et dépôts-relais.

En cas de constat de dépôt sauvage aux abords des déchèteries et dépôts-relais, les arrêtés municipaux des villes concernées s'appliquent.

17. APPLICATION

La société chargée de l'exploitation des déchèteries et dépôts-relais, prestataire de service de la Communauté de la Riviera Française est chargée de veiller à l'application du présent règlement.

Date de mise en application : le 1^{er} novembre 2023
(Délibération n°2023-216 du 20 octobre 2023)

Le Président de la Communauté de la Riviera Française


Yves JUHEL



